COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Adrien ARNAUD, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Madame Gwénaëlle TUAL (pouvoir donné à Claudine LE BOUEC)
	Messieurs Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Michel BOUGEARD), Bertrand BAUDET (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Claude DESANNEAUX), Pierre-Marie CARSIN (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Cédric HERNANDEZ (pouvoir donné à Eric TOULGOAT)
Secrétaire	Madame Claudine LE BOUEC
Secrétaire Adjoint	Monsieur Olivier LE CORVAISIER
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-24

CONVENTION VILLE DE LANGUEUX - OFFICE CULTUREL LANGUEUSIEN

Rapporteur : Madame Brigitte MERLE, Adjointe à la Culture et à la Solidarité Internationale

L'Office Culturel Langueusien (OCL) a été créé en 1981.

Structure associative, forte de 443 membres et de 24 salariés, elle est un acteur majeur de la vie culturelle Langueusienne et un partenaire privilégié de la Ville.

A ce titre, il est apparu important de réactualiser la convention entre l'OCL et la Ville. En effet, la convention en vigueur date de janvier 1991.

Ce projet qui vous est présenté a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Office Culturel Langueusien et la Ville de Langueux, ainsi que d'une discussion en commission culturelle le mercredi 12 février dernier.
Il ne s'agit en rien d'une refonte de la convention actuelle, mais plus d'une adaptation de celle-ci à des réalités qui ont évolué.

Par cette convention, les missions de l'OCL, les biens mis à disposition, leur utilisation, leur entretien, les obligations de l'OCL et de la Ville, le personnel, ainsi que le financement apporté par la Ville sont précisés.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet de convention et **vous propose** :

- ✓ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.